

# 2010-UNAT-081, Azzouni

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en ne considérant pas adéquatement les preuves de l'appelant, notant qu'elle n'avait pas la possibilité de prouver son cas, y compris des allégations de discrimination, lors de l'audience UNDT, qui comprenait la possibilité d'appeler des preuves et de contester les preuves de l'administration. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en droit en autorisant le témoignage à l'audience qui n'a pas été assermenté, affirmé, ni fait sous une promesse, de dire la vérité. UNAT a autorisé l'appel, annulé le jugement de l'UND et réintégration ordonnée ou l'attribution de l'indemnisation au lieu de réintégration d'un montant de deux ans de salaire de base net.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination. Undt a rejeté l'application.

## Principe(s) Juridique(s)

Le témoignage ne doit pas être admis qui a été donné sans aucune promesse, affirmation ou serment de dire la vérité.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Azzouni

## Entité

CESAO

## Numéros d'Affaires

2010-079

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Sep 2012

## President Judge

Juge Adinyira

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Preuve

Admissibilité

Non-renouvellement

Motif arbitraire ou abusif

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

## Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 17.3

## Jugements Connexes

UNDT/2010/005

UNDT/2010/034

2010-UNAT-028